



A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU JOURNAL  
AUJOURD'HUI LE MAROC**

**Objet** : Réponse au sujet des cahiers de charge pour le dragage de sable marin

En réponse à certains articles parus dans la presse nationale au sujet des cahiers de charge pour le dragage de sable marin et vu les fausses informations contenues dans certains de ces articles, je vous prie de bien vouloir publier les précisions suivantes :

- Le Ministère de l'Équipement du Transport et de la Logistique (METL) a réalisé en 2007 une étude sur l'offre et la demande de sable, dans le cadre d'une commission constituée du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification et du ministère chargé de l'Eau et de l'Environnement. Cette étude a révélé que les besoins du secteur du bâtiment et des travaux publics en matière de sable étaient d'environ 20 millions de mètres cubes par an. Pour répondre au besoin croissant de ce matériau et protéger les dunes côtières contre le pillage et l'exploitation anarchique causant un désastre environnemental sur nos côtes, l'étude a conclu la nécessité de recourir à des solutions alternatives au sable de dunes dont essentiellement le sable de dragage et de concassage.
- Parallèlement à l'étude de l'offre et de la demande, le METL a, en coordination avec le ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et l'Institut national de recherche Halieutique, réalisé des recherches et des études pour identifier les sites potentiellement exploitables sur les plans environnemental et technique pour l'extraction de sable marin moyennant des techniques géophysiques sophistiquées déterminant les quantités de sable et leur profondeur, et tenant compte des aspects biologique et environnemental du littoral marocain.
- Sur la base de ces études de l'offre et de la demande et de l'identification de sites de sable marin potentiellement exploitables, le METL a élaboré de concert avec les départements concernés une feuille de route visant la mise en place d'une stratégie d'utilisation de sable de dragage et de concassage. Cette feuille de route a été signée conjointement par le METL et le MI à la fin de 2011.

Ainsi, et en vue de répondre aux besoins croissants en sable s'élevant à en 2013 à plus de 30 millions de m<sup>3</sup>, un appel à la concurrence a été lancé par le METL pour l'octroi d'autorisations de dragage de sable marin dans quatre sites de la côte Atlantique adjacents aux zones les plus exploitées et les plus pillées, sachant que lesdites autorisations ne deviendront définitives





qu'après obtention de la décision d'acceptabilité environnementale, conformément aux dispositions de la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement, délivrée par la commission chargée de l'examen des études d'impact sur l'environnement et qui est constituée de représentants des différents départements ministériels concernés, y compris le département de la pêche maritime.

- En outre, le dragage de sable marin ne pourrait se faire dans des zones limitrophes aux zones marines protégées et dans les zones où la pêche maritime est interdite, et ce conformément au plan Halieutis.
- Enfin, il y a lieu de signaler que la surface des sites concernés par le dragage de sable marin ne dépasse pas 1/15 000 de la surface totale des eaux territoriales.

Veillez agréer Monsieur le Directeur l'expression de mes meilleures salutations.

